

SURENDETTEMENT

La loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014.

Elle prévoit une procédure de règlement collectif des dettes, qui peut vous aider à rembourser vos dettes.

Le règlement collectif des dettes comporte trois phases successives. En cas d'échec d'une phase, vous avez la possibilité de passer à la phase suivante.

ATTENTION



Cette procédure ne concerne que vos dettes privées et non professionnelles.

Si vous êtes formellement admis à la procédure, votre nom figurera au répertoire électronique en matière de surendettement (www.justice.public.lu).

La procédure de surendettement peut être longue et difficile; la volonté de s'en sortir et une excellente coopération avec le SICS sont indispensables à la réussite de vos démarches.

PHASE 1 : Règlement conventionnel devant la Commission de médiation du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

PHASE 2 : Redressement judiciaire devant le Juge de Paix de votre domicile

PHASE 3 : Rétablissement personnel (faillite civile) devant le Juge de Paix de votre domicile

D'AVOIR VOS FINANCES EN MAIN ?

- Vous n'arrivez plus à payer vos factures ?
- Vous n'arrivez plus à rembourser vos prêts ?
- Vous avez des saisies et/ou des cessions sur votre salaire ?
- Vous êtes harcelé par vos créanciers ?
- Vous craignez que l'huissier de justice ne vienne chez vous ?



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Vous estimez que vous êtes surendetté ?
Une procédure de règlement collectif des dettes
peut être la solution à vos problèmes.

1 PRENEZ CONTACT

Adressez-vous à un des Services d'Information et de Conseil en matière de Surendettement (SICS) ou contactez l'office social de votre commune.

SICS Esch/Alzette

(Inter-Actions)
1, rue Helen Buchholtz
L-4048 Esch/Alzette
Helpline : 54 77 24 22
endettement@inter-actions.lu

SICS Ettelbrück

(Ligue Médico-Sociale)
2A, Avenue Lucien Salentyng
L-9080 Ettelbrück
T : 488 333 300
endettement@ligue.lu

SICS Luxembourg

(Ligue médico-sociale)
2, rue G.C. Marshall
L-2181 Luxembourg
T : 488 333 300
endettement@ligue.lu

2 REMPLISSEZ LE FORMULAIRE



Un formulaire de demande d'admission à la procédure est disponible dans les offices sociaux, auprès des SICS et téléchargeable sur le site www.mfi.public.lu.

Le formulaire rempli est envoyé à la Commission de médiation au ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; la Commission décide si vous êtes admis ou non à la procédure.

3 MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE



Si vous êtes formellement admis à la procédure, le SICS élabore avec vous un projet de plan de remboursement de vos dettes. A partir du moment de votre admission formelle, toutes vos cessions et saisies sont suspendues.